

## OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Assurer la pérennité économique, sociale et territoriale des filières de production de légumes de plein champ par l'accroissement de la valeur ajoutée et de la qualité des produits.
- Permettre de développer une approche raisonnée d'un point de vue environnemental, par une meilleure gestion de la ressource en eau, axée sur la constitution de réserves d'irrigation remplies à partir de l'excédent pluviométrique d'hiver.

## NATURE DES OPERATIONS

Soutien à la définition et la mise en place de retenues et d'équipements fixes d'irrigation associés, réalisés dans un cadre collectif et en conformité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

## BÉNÉFICIAIRES

Exploitant.e.s agricoles à titre principal (affiliations MSA/AMEXA), personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...), en production de légumes de plein champ, **adhérent.e.s d'une organisation ou d'un groupement de producteur.rice.s, ou d'une Association Syndicale Libre d'irrigation (ASL) des filières légumes de plein champ.**

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Études préparatoires à la constitution de dossiers,
- Création ou extension et équipements de retenues collinaires,
- Équipements fixes (stations de pompage et filtration, réseau enterré).

### Priorités

- 1) Aménagement de plans d'eau déconnectés du réseau hydrographique, existants et non utilisés,
- 2) Création de retenues strictement collinaires (préférentiellement sans géo-membrane),
- 3) En l'absence d'autres solutions techniques, remplissage complémentaire de 50 % du volume de la réserve à partir du cours d'eau (en période de hautes eaux au-dessus d'une certaine côte).

N'entrent pas dans les dépenses éligibles, les investissements liés aux systèmes d'arrosage, et au renouvellement ou le remplacement de matériels à l'identique.

## MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

- Montant minimal des investissements éligibles mentionnés ci-dessus fixé à 15 000 € hors taxe.
- Aide du Département d'Ille-et-Vilaine de 20% du montant HT des investissements éligibles, aide plafonnée à 20 000€ maximum par porteur.euse de projet sur la programmation 2017-2020 (plafonds cumulables si un projet associe plusieurs exploitations appartenant à des exploitants différents).
- Aide cumulable à tout autre soutien public (État, Région, Agence de l'Eau) dans la limite d'une intensité totale d'aide de 40% des coûts HT admissibles.

## CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides :

Aide d'Etat SA.45103-2016/N « Aide à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements d'irrigation fixes associés de la région Bretagne ».

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Concerter le plus en amont possible du dossier, les collectivités concernées par la gestion de l'eau, notamment la CLE (Commission Locale de l'Eau) et les structures de bassin versant.
- Installer un compteur pour les ouvrages existants en dehors des retenues collinaires.
- Ne pas s'opposer à la diffusion des données de débit de pompage / de remplissage pour que les structures de bassin versant suivent les évolutions des flux.
- Conduire les opérations dans le cadre d'une démarche collective.
- Respecter les conditions mentionnées dans la notification du régime exempté SA.45103-2016/N.
- Réaliser les investissements en conformité des opérations retenues au cahier des charges régional agréé par les services de l'État et portant sur :
  - les règles de remplissage des retenues,
  - l'entretien des retenues,
  - la mise en place d'un plan raisonné d'utilisation des ressources (besoin des plantes, humidité des sols, pluviométrie),
  - le respect des débits d'irrigation.

## COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Vous devez compléter 1 formulaire et fournir ces pièces à votre demande :

- descriptif du projet d'extension de réseau destiné à l'irrigation
- pièces relatives à la réserve liée au réseau (récépissé de déclaration ou arrêté d'autorisation)
- plan cadastral ou ortho photos avec le tracé de la réserve, du réseau existant et du réseau à construire
- fiche adhésion signée à l'ASL, à la réglementation en vigueur et à la charte irrigation
- attestation d'appartenance à une organisation de producteur.rice.s ou contrat « légumes »
- Le (s) devis détaillé(s) des travaux et études comprises
- Le RIB
- Extrait Kbis pour les sociétés
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur

Une fois les travaux réalisés, vous devez fournir les pièces suivantes pour le paiement de la subvention :

- Les factures certifiées acquittées par l'entreprise
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur

Et les renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Département d'Ille-et-Vilaine  
Service agriculture, eau et transitions  
1, avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 20 32